

Crée en 1992, et reconnue d'utilité publique par la Préfecture de la Haute Savoie en 1996.

STATUTS de L'ASSOCIATION – (modification adresse)

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est constitué à Cran-Gevrier une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 sous le titre :
« AIDER SŒUR ANNE FRANCOISE DANS SA MISSION EN INDE »

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but d'aider Sœur Anne Françoise à poursuivre son travail, et d'assister auprès des populations déshéritées de PRATHIPADU en INDE.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL – Nouvelle adresse (J.O.04.12.2010)

Chez Mr Claude BAUQUIS
Route de Bondet, 74150 MARCELLAZ ALBANAIS

ARTICLE 4 : MEMBRES

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres parmi lesquels sera élu un bureau comprenant :
Président – Vice-Président – Secrétaire et Trésorier

ARTICLE 5 : RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd :
Par démission

Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce dernier cas, préalablement invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Comité pour fournir des explications.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association se composent :
Des cotisations versées par ses membres,
Des produits de fêtes ou manifestations diverses.

ARTICLE 7 : BUREAU

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procédera à la formation du Bureau ainsi constitué :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Une secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)

Les membres élus le sont au scrutin secret pour une durée de un an. Les membres sortants sont rééligibles. Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président. Toutes les fonctions de membres du Bureau sont gratuites. Le Bureau peut faire appel à des personnes qualifiées, à titre consultatif.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an minimum sur convocation adressée au moins 15 jours à l'avance. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. L'assemblée Générale élit les membres du Bureau, désigne les membres d'honneur, statue sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice clos, fixe le taux des cotisations et, d'une façon générale, délibère sur l'ordre du jour présenté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir, soit à la demande d'un tiers des membres inscrits, soit à la demande du Bureau, pour discuter de la seule question ayant provoqué la réunion.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale spécialement convoquée, et à la majorité des 2/3 des membres inscrits. Au cas où cette majorité ne serait pas acquise, une deuxième réunion aurait lieu 15 jours plus tard, et sa décision serait valable quelle que soit la majorité.

ARTICLE 11 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, une commission de 3 ou 4 membres désignés sera chargée de la liquidation de l'Association.

L'Actif net de l'Association sera dévolu à un organisme ou une autre association désignée par l'Assemblée Générale.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Département.

Fait à Marcellaz en Albanais
Le 5 Novembre 2010

La Présidente

Mme Nicollin Geneviève



Le trésorier

Mr Demaison Jean-Noël



La secretaire

Mme Deletraz Catherine

